

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
 Le 6 septembre 2024 Le 16 septembre 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage :
 Le 20 septembre 2024

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, HOCHET,
 LEFEVRE, MAJDOUBI, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT,
 LEBOURGEOIS, LE MASSON, RICHEL, SAINT-
 MARTIN, SIMON

Présents : 20

Votants : 27

Absents :

Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à M.ASSELINE)
Madame	FERY	(excusée pouvoir à X.RICHET)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à B.RAINE)
Monsieur	LESUEUR	(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Monsieur	MORAND	(excusé pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Monsieur	MORTREUX	(excusé pouvoir à S.HOCHET)

Grégory LE MASSON est désigné secrétaire de séance

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Patrick LECAPLAIN, Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1er octobre 2024 (*suite à un départ en retraite*) et un poste d'adjoint technique à 30.50 h du 1er octobre 2024 au 31 aout 2025 (*pour faire face à un accroissement temporaire d'activité*)

Si nécessaire, les emplois à temps complets peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire, de droit public, dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs :

➤ Filière « **technique** » :

- ✓ **Création** d'un emploi d'**adjoint technique** permanent à temps complet au **1er octobre 2024**
- ✓ **Création** d'un emploi d'**adjoint technique** à 30.50 h hebdomadaires, suite à un accroissement temporaire d'activité du **1er octobre 2024 au 31 aout 2025**.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64131.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le **20 septembre 2024**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **20 septembre 2024**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20240916-20240506-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024